

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Sur le projet d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale d'un projet d'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA. Il est pris en application des législations communautaires et nationales sur l'évaluation environnementale des projets

Objet : Demande d'autorisation de la SARL POMPEANI d'exploitation d'une carrière de granite et installations annexes, au lieu-dit "Belle Valle", sur le territoire de la commune d'ALBITRECCIA.

1. Portée et cadre réglementaire de l'avis

La demande, objet du présent avis, relève du régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2510-1 et 2515-1 de la nomenclature), prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement. A ce titre, le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale au travers notamment d'une étude d'impact et d'une étude de dangers conformément à l'article R.512-3 du code de l'environnement.

En outre, l'instruction de la demande, compte tenu de son importance et de ses incidences potentielles sur l'environnement, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R.122-1-1 et R.122-13 du code de l'environnement. Pour ce type de dossier, il s'agit du préfet de région.

Le présent avis a pour objectif d'éclairer le public sur la qualité du dossier et sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux liés à son projet. Il n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du projet en lui-même.

Les documents principalement évalués sont l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes à la demande. Néanmoins, l'évaluation s'appuie sur le dossier dans son intégralité, tel que transmis à monsieur le préfet de Corse -du-Sud en date du 30 mai 2012 et complété en dernier lieu le 16 juillet 2012.

Cet avis de l'autorité environnementale doit être porté à la connaissance du public.

2. Présentation synthétique du projet

2.1 - Le demandeur

- Raison sociale : SARL POMPEANI François Carrière et Travaux Publics
- Identification du signataire : Monsieur Patrick ROCCA, Gérant
- Siège social : Z.I. De Baléone – BP 5132 - 20 501 Ajaccio Cedex 5
- Adresse de l'autorisation sollicitée: Col di Belle-Valle – RD 302 - 20128 Albitreccia
- Forme juridique : SARL au capital de 256 114,35 €
- N° de SIRET/Code APE : 392 447 686 000 16 / 451 A
- Activité : Exploitation de toute entreprise de travaux publics, canalisations, carrière, bâtiment, génie civil, travaux maritime, location de matériel

La SARL POMPEANI fait partie du Groupe ROCCA

2.2. Le projet et ses principales caractéristiques et localisation

Le projet d'exploitation concerne une extraction à ciel ouvert de granite dont les principales caractéristiques sont :

- Superficie totale du projet 950 445 m² dont environ 111 000 m² mis en exploitation
- Parcelles d'emprise de la carrière : Cadastre d'Albitreccia, section B, n° 433 à 437, 708 et 716
- Parcelles périphériques non affectées par l'exploitation, section B, n° 431, 438, 454, 706, 710 et 712
- gisement exploité : Granite
- Production moyenne annuelle : 150 000 tonnes
- Production maximale annuelle : 200 000 tonnes
- Volume total extrait : 1 914 000 m³ soit 4 785 000 tonnes (5 % de stériles)
- Durée de l'exploitation : 30 ans
- Utilisation des matériaux extraits : filières TP et Béton
- Début d'exploitation envisagé : 2013

Les terrains retenus pour le projet sont à environ 7 km au sud-ouest du centre bourg d'ALBITRECCIA , ils se trouvent à environ 280 m au Sud de la route départementale n° 302.

L'exploitation projetée fonctionnera les jours ouvrables dans la tranche horaire de 07h00-12h00 et 12h30-15h30.

Les matériaux extraits par tirs de mines seront traités sur le site (concassage et criblage) avant d'être transportés et intégrés à la filière TP et Béton de la société POMPEANI et exceptionnellement vers des chantiers de la région ajaccienne. L'installation de traitement sera aménagée sur le carreau principal à la cote 525 m NGF.

L'exploitation se fera en partie au droit du ruisseau d'Agosta. Un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place à la périphérie de l'emprise de la carrière. Le fond du carreau aura une double pente intérieure au droit du tracé du ruisseau afin de diriger les eaux vers un bassin de décantation de 835 m³ équipé d'un séparateur à hydrocarbures.

L'exploitation à ciel ouvert est prévue suivant la technique dite de " la dent creuse " à flanc de relief. Elle se fera en gradins accessibles par des pistes latérales. Les fronts de taille auront une hauteur maximale de 15 m, ils seront séparés par des banquettes (risbermes) d'une largeur de 7,5 m. Le carreau de base de l'exploitation se développera de la côte 525 m NGF à la cote 539 M NGF, la partie sommitale de l'exploitation sera à la côte 615 m NGF.

Le déboisement et le défrichage des terrains seront réalisés progressivement, par phases correspondant aux besoins de l'exploitation. 6 phases d'exploitation d'une durée de 5 années sont prévues.

Les terres végétales issues du décapage et les stériles serviront à la remise en état de la carrière et au réaménagement paysager en assurant la stabilité physique des massifs et prévenant toute pollution.

La remise en état globale du site se fera lors de la phase 6. En fin de phase 4, environ 500 m de risbermes seront réhabilités.

Le site disposera d'un bâtiment administratif avec un pont bascule ainsi que d'un hangar pour effectuer les petites opérations d'entretien (vidange) des engins et camions de la carrière. Ces installations seront positionnées au niveau de l'aire d'accueil à proximité du bassin de décantation à la cote 520 m NGF.

Une clôture de 2,5 m de hauteur entourera les zones d'exploitation afin d'interdire l'accès aux risbermes exposées aux chutes de pierres.

3. LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

A la demande du pétitionnaire, le projet a fait l'objet d'une réunion de cadrage préalable le 15 mai 2012. A la suite de cette réunion, des compléments au dossier initial ont été apportés en matière :

- d'incidence sur les sites Natura 2000 pouvant être impactés,
- de compatibilité avec les dispositions du SDAGE Rhône-Alpes - Méditerranée
- de conséquence d'une rupture potentielle du bassin de rétention.

Les terrains du projet sont traversés par le ruisseau d'Agosta qui sépare 2 parcelles à exploiter. Ce ruisseau prend sa source à environ 500 m au sud-est du projet et se jette en mer. Ce cours d'eau de 10,2 km de long n'a pas de régime permanent tout au long de son cours. L'état du ruisseau d'Agosta est dit " très bon " au niveau écologique et " bon " au niveau chimique, l'objectif est bien de conserver ce bon état en 2015. Il s'agit là d'un enjeu important.

Aucune source n'a été identifiée dans les pentes de la future exploitation. Il n'y a pas de nappe aquifère dans le massif granitique concerné par le projet. Il existe un forage (60 m de profondeur) à 300 m au Sud-Ouest du projet, celui-ci ne serait plus exploité pour l'alimentation en eau potable (hameau de Belle-Valle) depuis juin 2012. Si la nappe apparaît peu vulnérable car située en profondeur, sur ce type de massif granitique les zones d'arène superficielles peuvent être localement vulnérables. Il s'agit là également d'un enjeu à ne pas négliger.

En matière d'urbanisme, la commune d'ALBITRECCIA ne dispose pas de carte communale, ni de Plan d'Occupation des Sols, ni de Plan Local d'Urbanisme. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les terrains retenus pour le projet de carrière ne sont grevés par aucune servitude. Les terrains du projet se situent à l'écart des principales zones d'habitat de la commune. Le voisinage le plus proche est constitué à 400 m à l'Ouest par le hameau de " Belle Valle ".

Aucune zone d'activité ou industrie n'est présente dans un rayon de 3 km autour du projet en dehors de la carrière de la société SECA, implantée à environ 400 m au Nord-Ouest.

Concernant le paysage le site projeté est établi dans un paysage vallonné et plus précisément positionné en partie haute de vallée, en partie masqué par l'élévation des versants recouverts par un maquis très dense et élevé. Le projet ne s'insère pas dans un contexte paysager particulièrement exposé qui pourrait générer des difficultés par une pression trop forte sur son aire rapprochée. A l'échelle lointaine le site se place au sein d'une zone relativement dense en végétation haute, ce qui à l'instar du relief, constitue un atout participant au confinement de son empreinte sur le grand paysage. Il est certain qu'en matière d'atteinte au paysage une exploitation de carrière en roche massive peut constituer un impact majeur, le maintien de la qualité des vues offertes au sein de l'unité paysagère reste un enjeu également important.

Les parcelles prévues pour le projet ne se trouvent pas intégrées dans une zone d'inventaire au titre de la protection de la nature, en particulier il n'y a aucun site NATURA 2000 ou de ZNIEFF I et II recensé dans un rayon de 3 km autour du projet. Le milieu naturel impacté par le projet d'exploitation peut être qualifié de relativement banal et bien représenté dans les environs, le milieu est très fermé, ce qui se traduit par des habitats arbustifs peu accessibles pour la faune. Les inventaires floristiques menés sur le site d'avril 2010 à février 2012 n'ont pas permis de mettre en évidence d'espèces floristiques à enjeux forts, ni d'habitats d'intérêt communautaire. Des inventaires sur la faune ont été également réalisés aucune espèce protégée n'a été identifiée, il s'agit d'espèces communes ou l'habitat impacté est largement représenté aux alentours, les enjeux de conservation peuvent être qualifiés de faibles.

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

4.1- Constitution du dossier de demande

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les

articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence NATURA 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000.

4.2- Les résumés non techniques

Les résumés non techniques reprennent tous les points des études d'impact et de dangers.

Le premier synthétise les éléments techniques du projet, les caractéristiques du milieu initial et les effets du projet avec les mesures proposées. Les documents graphiques proposés notamment au niveau du phasage de l'exploitation, permettent d'apprécier la nature du projet.

Le résumé de l'étude de dangers fournit les éléments d'identification des dangers (distances d'effets des phénomènes dangereux), toutefois les mesures de maîtrise des risques mises en place et planifiées par l'exploitant auraient pu être mieux explicitées et résumées qu'un simple renvoi au document " Etude de dangers ".

4.3 - Justification du projet

Les raisons du choix du projet sont développées. Les différents critères géologiques, économiques, environnementaux et réglementaires ayant contribué à retenir le projet sont commentés. Sont évoquées en particulier les raisons du choix de la méthode d'exploitation retenue par rapport à une autre variante moins impactante sur le plan des eaux superficielles mais ayant un impact paysager plus fort.

4.4 – Procédures annexes

Les parcelles boisées impactées par le projet ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement. Une justification de cette demande d'autorisation en date du 13 avril 2012 figure dans le dossier.

Dans sa demande le pétitionnaire fait mention du projet d'implantation d'un bâtiment administratif avec pont bascule, d'un hangar pour l'entretien du matériel roulant. Bien que ne conditionnant pas la réalisation du projet soumis à autorisation, ces locaux, si nécessaire, devront faire l'objet d'une demande de permis de construire qui aurait pu être utilement jointe au dossier.

L'avis de la commune d'ALBITRECCIA conformément à l'article R.512-6-7 du Code de l'environnement a été sollicité le 14 mars 2012.

4.5 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux

L'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux. L'aire d'étude est adaptée à la nature du projet. Le contexte environnemental a été bien établi. Les principaux enjeux de la zone d'étude ont été identifiés de manière satisfaisante dans le dossier. Les terrains d'emprise de l'installation ne sont concernés directement ou indirectement par aucun zonage biologique ou de protection réglementaire.

4.6 - Analyse des principaux effets et impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement a correctement été effectuée. Elle aborde les impacts sur l'eau, le sol, l'air, l'environnement humain, le milieu naturel en terme d'impact paysager et d'impact sur la faune et la flore.

L'analyse de l'impact du projet sur les différentes composantes environnementales est proportionnée et suffisante. L'étude évoque l'impact paysager cumulatif avec la carrière voisine de la Société SECA. Elle met en lumière les points suivants :

- ✓ Sur le plan paysager, essentiellement qualifiable de faible à négligeable, l'impact du projet ne s'avère notable qu'en une petite portion de la RD 302 à 800 m du site, l'impact est alors modéré mais acceptable car l'insertion du projet dans la trame paysagère n'est pas de nature à remettre en cause l'équilibre et l'architecture géomorphologique du lieu. Également remarquable, l'impact devient fort en quelques points du sentier Mare a Mare Centre qui constitue le seul endroit d'où les impacts du projet et ceux de la carrière SECA peuvent se cumuler.
- ✓ En l'absence d'utilisation d'eau de procédé, l'eau nécessaire au traitement des poussières étant acheminée sur site par camion-citerne ou provenant des eaux de précipitations recueillies en partie aval de la carrière, il n'y aura pas d'impact notable sur la ressource en eau. Par ailleurs l'exploitation de la carrière ne modifiera pas de façon notable le cheminement du ruisseau d'Agosta.
- ✓ Les zones de dépôts de déchets inertes seront construites, gérées et entretenues de façon à garantir leur stabilité physique et prévenir les pollutions des eaux superficielles et souterraines.
- ✓ Le projet est implanté en dehors de périmètres de captages d'eau potable. Des sources non exploitées sont toutefois présentes à proximité du projet. L'exploitation à sec ne présentera pas d'influence sur le débit et de cheminement des eaux souterraines locales.
- ✓ En matière d'impact lié aux envois de poussières, il convient de considérer que l'habitat autour du site est peu dense et dispersé. Les habitations les plus proches sont situées à environ 400 m et séparées de la future carrière par une crête boisée limitant la dispersion des poussières en direction des habitations.
- ✓ La mise en place de la carrière va avoir un impact conséquent sur le milieu physique du site ainsi que sur les habitats puisque la zone sera entièrement défrichée (environ 11,5 ha). Ces travaux de grande envergure ainsi qu'une fréquentation accrue du site en phase d'exploitation vont empêcher toute reprise de végétation et générer un dérangement permanent des espèces. Cet impact est toutefois à pondérer par le fait que le milieu est relativement banal et particulièrement bien représenté aux alentours du site.
- ✓ Plus spécifiquement le projet n'est pas inclus dans un site appartenant au réseau NATURA 2000. Toutefois, il demeure dans les environs de 4 zones NATURA 2000 toutes situées à plus de 5 km. L'étude d'incidence réalisée conclue que le projet par son positionnement n'est pas de nature à impacter les espèces d'intérêt communautaire recensées dans les sites NATURA 2000 les plus proches.
- ✓ En matière de trafic routier, l'exploitation de la carrière engendrera environ 30 rotations de camions par jour pour l'expédition des matériaux extraits. Ce trafic sera similaire à celui engendré par l'exploitation de la carrière SECA.

4.7 - Situation du projet vis à vis des meilleures techniques disponibles (MTD)

L'activité de carrière n'est concernée par aucun document de référence sur les MTD (BREF). Toutefois une analyse du projet est réalisée par rapport au MTD " Émissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac ". Sont plus particulièrement abordés les MTD sur les stockages à l'air libre de courte durée et le transport et manipulation de solides.

4.8 - Pertinences des mesures pour supprimer, réduire et compenser

L'étude présente l'ensemble des mesures de suppression, réduction et compensation des incidences du projet.

Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Pour la protection des eaux, le stockage sur le site d'hydrocarbures, sur rétention, sera limité aux besoins de l'exploitation (2000 l). Une dalle étanche sera mise en place, permettant le ravitaillement des engins sur le site, elle sera pourvue d'un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le ruisseau d'Agosta. Le bassin de décantation en point pas de 835 m3 permettra de recueillir les eaux de précipitation pour une pluie décennale. Un séparateur à hydrocarbures sera installé à sa sortie. D'une manière générale les eaux résiduelles respecteront les valeurs limites fixées par l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Des dispositions seront prises pour réduire les émissions de poussières avec notamment la réalisation des opérations de criblage et concassage sous aspersion d'eau, la limitation des tirs de mines à environ 36 par an, le revêtement de la piste privée reliant la RD 302 à l'accueil du site et l'arrosage des pistes, la mise en place d'un réseau de mesures d'empoussièrement.

Traité dès l'amont, via l'adoption d'une emprise adaptée aux contraintes paysagères, le site ne présentera pas un impact paysager manifeste, le traitement des incidences portera, outre le traitement du sentier Mare a Mare centre, sur la requalification du site post-exploitation.

Il ne sera pas possible de recréer le milieu à l'identique. Toutefois, tel qu'envisagé, le projet devrait permettre l'émergence d'un milieu humide intéressant en termes de diversité au sein du massif végétal particulièrement uniforme.

Sous réserve du strict respect des mesures prévues les principaux enjeux liés à ce projet apparaissent préservés.

4.9 – Estimation du coût des mesures de protection et garanties financières

L'investissement global pour les mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts est estimé à 67 500 € HT.

Ce type d'exploitation est soumis à la constitution de garanties financières destinées à faire réaliser les travaux de remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant. Le montant des garanties financières par phase quinquennale est proposé suivant le mode de calcul forfaitaire, il s'établit à 514 522,00 € en phase terminale.

4.10 – Les méthodes utilisées et auteurs des études

Un chapitre de la demande d'autorisation porte sur les méthodes employées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Sont en particulier évoquées les investigations spécifiques en matière expertises géologique, de faune-flore et paysagères ainsi que de mesure des émissions sonores.

Les études de terrain et documentaire réalisées, les organismes consultés et l'énumération des auteurs ayant contribué à l'élaboration du projet paraissent adaptés à la nature et l'importance du projet.

4.11 - Conditions de remise en état

Les conditions de remise en état ainsi que le résultat final des aménagements sont présentés de manière assez claire et détaillée.

La remise en état du site commencera lors de la fin de phase 4 puis essentiellement lors de la phase 6. Des mesures seront prises pour accélérer l'émergence de milieux pionniers notamment au niveau des risbermes et recréer les habitats qui puissent être dans un premier temps occupés par la flore et l'entomofaune, puis progressivement par l'herpétofaune et l'avifaune.

Lors de la phase finale 6, de la terre végétale sera régalée de manière ponctuelle à même le sol ou sous forme de merlons, de manière à faciliter le retour à la végétation du site par des espèces de sols profonds, tandis que le reste de l'emprise conservera ses sols maigres pour faciliter l'émergence d'une végétation basse. Le bassin

tampon sera démantelé, mais sa forme sera conservée pour former une retenue ponctuelle d'eau. Un travail spécifique sera également engagé sur les risbermes Sud qui, outre un travail de décompactage, subiront un travail de déstructuration afin d'en atténuer l'empreinte visuelle.

Ces propositions de remise en état paraissent adaptées et compatibles avec le site et pérennes.

4.12 - Évaluation des risques sanitaires

Le dossier présente un volet dédié à l'évaluation des risques sanitaires des activités exercées sur le site. Cette dernière établit un inventaire des sources potentielles de dangers pour les populations riveraines, les vecteurs de transfert et les cibles à proximité de l'installation. Au regard de cet inventaire, seules les émissions de poussières diffuses ont été retenues comme sources d'émission à analyser du point de vue sanitaire.

Une modélisation aérodисpersive a été réalisée afin de déterminer les concentrations des substances émises (PM 2,5, PM 10 et silice) par l'activité du site. Les indices de risque et les excès de risques calculés pour la voie par inhalation sont inférieurs aux recommandations ministérielles selon les hypothèses majorantes prises en compte. Les concentrations annuelles modélisées en poussières (PM 2,5 et PM 10) sont inférieures aux objectifs de qualité de l'air.

4.13 - L'étude de dangers

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences.

5 phénomènes dangereux ont été identifiés comme susceptibles d'avoir des effets hors des limites clôturées du site. Il s'agit de phénomènes liés à l'utilisation des produits explosifs.

Seules des zones de forêt seraient éventuellement impactées en cas d'accident sur le site.

L'étude de dangers permet donc, en prenant en compte la configuration du site et son environnement d'une part et l'ensemble des mesures de maîtrises des risques mises en place et planifiées par l'exploitant d'autre part, de conclure au maintien d'un risque acceptable pour les intérêts externes situés à proximité du site.

5 - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET ET CONCLUSION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le dossier prend correctement en compte les problématiques environnementales liées au projet. Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée.

A coté de la prise en compte de critères socio-économiques, le choix du site a été établi également à partir de critères environnementaux et notamment l'intégration paysagère des installations projetées (en particulier méthode d'exploitation en " dent creuse " et orientation des fronts d'abattage).

Seules les installations de traitement de matériaux sur le site auraient mérités un développement plus important (équipements présents, fonctionnement, positionnement ...). Les conséquences du fonctionnement de ces installations ont toutefois été appréhendées dans le cadre de l'étude d'impact sanitaire au niveau des émissions de poussières. En l'absence d'utilisation d'eau de process l'impact sur le milieu restera limité. Les approfondissements apparaissant souhaitables ne sont pas de nature à modifier notablement le projet, ils pourront faire l'objet de compléments, si nécessaire, au cours des enquêtes publique et administrative qui vont suivre.

Fait à Ajaccio, le

23 AOUT 2012

Le Préfet,
P/le préfet de Corse
le secrétaire général pour
les affaires de Corse